

**COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Sonia VALLET.

Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Christine LUCIDARME, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Fabrice DERON, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Florence THULLIER, Catherine MILCENT-VION, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART

Excusé ayant donné pouvoir : Christian POIRET procuration à Fabien POIRET jusqu'à son arrivée,

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023,
2. Compte de gestion 2023,
3. Compte administratif 2023,
4. Etat annuel des Indemnités des élus municipaux pour 2023,
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023,
6. Budget primitif 2024,
7. Taux d'imposition pour 2024,
8. Subventions aux associations pour 2024,
9. Demande d'un Fonds de concours à Douaisis Agglo – « Aménagement venelle rue Vasco de Gama »,
10. Demande de subvention Région HDF – Dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants,
11. Demande de subvention Région HDF – « désamiantage, démolition de 26 garages et création d'aménagement paysager et de stationnement – rue Marie Curie »,
12. Demande de subvention Département du Nord - ADVB Energie – « remplacement de l'éclairage énergivore par des lanternes LED »,
13. Demande de subvention Département du Nord - ADVB – « désamiantage, démolition de 26 garages et création d'aménagement paysager et de stationnement – rue Marie Curie »,
14. Demande de subvention Département du Nord - AAT – « réfection de la borduration, des caniveaux et du trottoir rue Marie Curie »,
15. Demande de subvention Département du Nord - ADVB voirie communale – « rénovation de la rue Roger Salengro »,
16. Adhésion SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - DECI – 2024,
17. Création de postes,
18. Heures supplémentaires du personnel communal,
19. Tarifs village en fête,

- 20. Accueils collectifs de mineurs – été 2024,
- 21. Décisions directes,
- 22. Questions diverses.

Secrétaire de séance : Chloé TAILLART

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

Mme le Maire : Est-ce que quelqu'un a des questions sur le compte-rendu ?

Apparemment non donc, nous allons pouvoir passer au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Une abstention. (Claudette LASSELIN, absente lors de ce conseil municipal)

ADOPTE

2 – Compte de gestion 2023 :

Mme le Maire : Je vous propose de statuer sur le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal et dont les chiffres seront identiques au Compte Administratif que nous présenterons juste après.

	<i>Dépenses 2023</i>	<i>Recettes 2023</i>	<i>Résultat 2023</i>	<i>Résultat reporté de l'ex 2022</i>	<i>Résultat cumulé de 2023</i>
<i>Fonctionnement</i>	2 570 761.68	4 802 539.98	2 231 778.30	1 969 571.07	2 231 778.30
<i>Investissement</i>	2 462 485.93	3 047 337.55	584 851.62	986 466.85	1 571 318.47
TOTAL	5 033 247.61	7 849 877.53	2 816 629.92	2 956 037.92	3 803 096.77

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Est-ce que vous avez des questions ?

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Une voix contre. (Bernard BARELLE)

M. BARELLE : Tu as refusé de me communiquer des pièces pour voir si le compte était bon, donc comment veux-tu voir si les comptes sont bons si nous n'avons pas les pièces ?

Mme le Maire : Ma réponse est la même que l'année dernière, j'ai demandé, on m'a dit que les éléments étaient là, je n'ai pas d'autres choses à donner. Donc, maintenant, si tu ne votes pas, il n'y a pas de souci.

M. BARELLE : On a accès à toutes les pièces y compris les factures et toi tu refuses.

Mme le Maire : Je refuse, après m'être entretenue avec le groupe, on m'a dit "je ne donne pas" donc je ne donne pas.

M. BARELLE : Ce n'est pas le groupe qui fait la loi !

Mme le Maire : J'ai le droit de leur demander leur avis quand même.

M. BARELLE : Ce n'est pas à eux de faire la loi !

Mme le Maire : Je prends la décision après m'être concertée avec eux.

M. BENOIST : Monsieur Jakobowski a eu tous les éléments l'an dernier qui démontraient que l'on pouvait avoir accès aux pièces justificatives par rapport aux différents budgets et d'ailleurs après coup, il l'a admis, ça ne nous a pas été refusé et il se trouve que cette année nous ne pouvons avoir aucun élément de réflexion. S'il faut réenoyer le document en question qui démontre bien les droits des élus, nous allons le faire. Mais je crois qu'il y a un refus pur et simple en dépit de la loi.

Mme le Maire : Je n'ai rien de plus à ajouter à ce sujet-là.

M. BENOIST : Le document, on l'a imprimé, nous allons vous le donner et comme ça vous allez pouvoir nous répondre concrètement.

Mme le Maire : Nous regarderons, il n'y a pas de souci.

ADOPTE

3 - Compte-Administratif 2023 :

Mme le Maire : Je vous propose d'approuver le compte-administratif 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, moi Sonia VALLET, Maire de Lauwin-Planque, ne prend pas part à cette délibération sur le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par moi-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, hors restes à réaliser.

Ce sont les mêmes chiffres, mais je vais les reprendre.

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat reporté de l'ex 2022	Résultat cumulé de 2023
Fonctionnement	2 570 761.68	4 802 539.98	2 231 778.30	1 969 571.07	2 231 778.30
Investissement	2 462 485.93	3 047 337.55	584 851.62	986 466.85	1 571 318.47
TOTAL	5 033 247.61	7 849 877.53	2 816 629.92	2 956 037.92	3 803 096.77

Abdallah, je te laisse procéder au vote, je sors.

M. MOHAMMED : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Qui est pour ?

M. HALUT : Si je peux me permettre, simplement, j'aurais une petite réflexion à effectuer. Il faudrait barrer « reconnaît la sincérité des restes à réaliser », il n'y en a pas.

Après, je vais simplement faire une petite remarque, après, on pourra dire ce qu'on veut.

Je ne vais pas rejoindre ce que Bernard et Louis ont dit juste avant, mais il y a une chose quand même qui est assez surprenante. A lire deux mêmes tableaux, sur deux délibérations complètement différentes, je trouve ça inutile, les chiffres sont exactement les mêmes sur un compte de gestion que sur un compte administratif.

A ma connaissance, le compte de gestion ne se structure pas du tout de la même façon. Je pense et espère qu'il y a au moins un extrait du bilan de l'exercice du compte de gestion ici sur la table, parce que c'est vrai qu'approuver quelque chose dont on n'a pas connaissance, c'est quand même, je dirais, problématique !

Le vote se fait par principe. On valide certaines choses, mais reconnaissez quand même qu'à un moment donné, il faut comprendre que certaines personnes, les gens qui écoutent dans l'assemblée écoutent des chiffres... Voilà ! Vous pourriez donner n'importe quels chiffres. Nous, nous n'avons aucun élément. Moi, en tout cas je n'en ai pas. Et je pense que c'est une problématique.

Et de toute façon, cette problématique, nous allons y venir là, dans deux délibérations.

M. JAKOBOWSKI : Les extraits sont ici, ma collègue en dispose. Effectivement, c'est deux tableaux, mais comme à l'habitude, comme depuis tant d'années, c'est de cette façon que vous procédez. Le compte administratif et le compte de gestion seront amenés sous un an et demi à être fusionnés donc nous n'aurons plus cette problématique les années à venir. Comme l'indiquent bien les délibérations, c'est exactement la même chose, sauf que c'est juridiquement deux choses différentes, un validé par le maire et un validé par le trésorier.

M. HALUT : Oui, je vous rejoins parfaitement. L'année dernière, à pareille époque, j'ai simplement évoqué qu'il fallait voter et approuver le compte de gestion avant le compte administratif, c'était peut-être fait comme ça depuis des années. Je le maintiens.

Aujourd'hui, voilà, je suis peut-être dans une autre donnée. Ma perception des choses est complètement différente. Je tiens à faire savoir aussi qu'à un moment donné, je rejoins Louis là-dessus, le droit à l'information, c'est un principe de base pour tous les conseillers municipaux. Le droit à l'information ! On est bien d'accord ! Donc, on y reviendra...

M. BENOIST : Pour compléter, je voudrais dire que Monsieur Jakobowski avait lui-même reconnu qu'on avait ce droit à l'information et nous avait donné les documents, il s'agissait des actes de mandatement. Nous sommes d'accord que Bernard était revenu chercher après coup, mais la situation s'était clarifiée.

Or là, cette année, il semblerait qu'il y ait une volonté de ne pas les donner, nous voudrions savoir pourquoi.

M. JAKOBOWSKI : Moi, à mon niveau de secrétaire général de mairie, ce que je peux vous dire c'est qu'effectivement, l'année dernière, nous avons consulté notre référent du Trésorier public, qui nous a répondu que dans un premier temps ce n'était pas transmissible, puis dans un second temps que ça l'était.

Cette année, les documents que Monsieur Barelle m'a demandés, j'ai transmis l'information à Madame le Maire, qui a vu avec le groupe majoritaire c'est ce qui vous a été répondu tout à l'heure. Après, ils ont certainement pris attache avec d'autres informateurs que je n'ai pas.

M. BENOIST : Et vous pensez que c'est légal ?

M. JAKOBOWSKI : Moi, je n'ai pas à penser.

M. BENOIST : Compte tenu des informations que nous vous avons données...

M. JAKOBOWSKI : Moi, je n'ai pas à penser. Le détail des comptes, c'est public, vous pouvez les avoir en tant qu'élus. Maintenant, en l'état, qu'est-ce que je peux vous dire. Je n'ai pas les réponses juridiques exactes qui vont certainement vous être transmises, pour ne pas vous avoir donné dans le délai ou de la manière dont vous l'avez demandé ou que sais-je. Ce n'est pas à moi de vous répondre.

M. MOHAMMED : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Un contre. (Bernard BARELLE)

Qui s'abstient ?

ADOPTE

Arrivée de Monsieur Christian POIRET

4 – Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour 2023

Mme le Maire : Je ne sais pas si je dois faire la lecture de tous les montants ? Vous avez tous regardé, c'est bon ?

Est-ce que vous avez des questions ?

Le montant total des indemnités des élus s'élève à 66 220,28 €.

5 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Mme le Maire : Je vous invite à délibérer sur l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2023 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

Investissement : + 1 571 318.47 €

Fonctionnement : + 2 231 778.30 €

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

Compte R 1068 : 2 231 778.30 €

Excédent de fonctionnement capitalisé

Compte R 002 : 0.00 €

(Excédent de fonctionnement reporté)

total : 2 231 778.30 €

Vous avez le détail à la page 6 du document bleu.

Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

A l'unanimité, je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – Budget primitif 2024

Mme le Maire : Je laisse la parole à Abdallah pour le présenter.

*M. MOHAMMED : Cette année nous passons au référentiel M57, ça sera la première année.
Page 2 du document annexe, vous avez le sommaire.
Madame le Maire ou son représentant présente le projet de Budget administratif 2024.
Le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour un budget de 12 026 656,05 €, pour un budget total, vous avez le détail en page 9.
C'est une vue d'ensemble du projet du budget.
Nous avons un crédit d'investissement voté au titre du présent budget, y compris le compte 1068 pour un montant de 7 439 690,05 €.
Total de la section d'investissement : 7 439 690,05 €.
Nous avons un crédit de fonctionnement, voté au titre du présent budget pour les dépenses de 4 586 966 € pour un total sur la section de fonctionnement de 4 586 966 € et les deux cumulés sur l'investissement et le fonctionnement, on retrouve bien les 12 026 656,05 €.
Sur la section de fonctionnement, équilibrée à 4 586 966 €, comme nous avons pu voir le détail sur la page 9.
Il est tenu compte, notamment pour le chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 1 341 400 €, étant donné la reprise de toutes les activités, sorties, village en fête, marché de Noël.
Le prélèvement au profit de la section d'investissement s'élève à 2 019 690,59 €.
Section d'investissement équilibrée à 7 439 690,05 €.
Nous avons vu les détails sur la page 9.
La section d'investissement bénéficie d'un report d'excédent de 2023 d'un montant de 1 571 318,47 €, auquel s'ajoute l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 de 2 231 778,30 €. Vous avez le détail en page 6 du document annexe.
Nous avons l'exécution du budget de l'exercice précédent et le résultat.
On retrouve bien ici pour l'investissement les 1 571 318,47 €.
On le retrouve sur l'investissement au total.
Sur le fonctionnement, on a les 2 231 778,30 € qu'on retrouve sur les deux et les deux cumulés.
Le fonctionnement en investissement.
Dépenses + recettes en pages 10 et 11.
Sur les dépenses d'investissement, nous avons les immobilisations corporelles sauf le 204, y compris opérations pour 18 000 €.
On a en chapitre 21, immobilisations corporelles y compris opérations : 7 159 086,62 €.
Pour un total de dépenses d'équipement à 7 177 086,62 €.
Au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées pour 222 603,43 €.
Chapitre 40, opérations ordre transfert entre sections pour 40 000 € pour une dépense totale d'ordre d'investissement à 40 000 €.
Au total nous sommes à 7 439 690,05 €.
Page 11.
En recettes d'investissement, chapitre 13 subventions d'investissement reçues sauf le 138.
Nous sommes à 1 231 033,39 €.
Au chapitre 1068, excédents de fonctionnement capitalisés : 2 231 778,30 €.
Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves sauf 1068 : 385 869,30 €.
Pour un total de recette à 3 848 680,99 €.
Au chapitre 21, virement de la section de fonctionnement : 2 019 690,59 €.
Nous avons un solde d'exécution positif reporté à 1 571 318,47 €.
Pour un total de recettes d'investissement cumulées de 7 439 690,05 €.
Sur le fonctionnement, dépenses et recettes, page 13 et 14.
Chapitre 11, charges à caractère général : 1 341 400 €.
Charges de personnel et frais assimilés : 998 000 €.
Chapitre 65, autres charges de gestion courante sauf 6586, nous sommes à 198 625 €.
Pour un total de dépenses de gestion courante à 2 538 025 €.
Chapitre 66, charges financières, intérêts de la dette : 27 250,41 €.
Chapitre 68, dotations aux provisions : 2 000 €.
Pour un total des dépenses réelles de fonctionnement à 2 567 275,41 €.
Chapitre 23, virement à la section d'investissement : 2 019 690,59 €.
Pour un total des dépenses d'ordre de fonctionnement de 2 019 690,59 €.*

Pour un total des dépenses de fonctionnement cumulé à 4 586 966 €.

Page 14.

Sur les recettes de fonctionnement.

Chapitre 13, atténuations de charges : 15 000 €.

Chapitre 70, production, services, domaine, ventes diverses : 74 500 €.

Chapitre 73, impôts et taxes sauf le 731 : 1 524 466 €.

Chapitre 731, fiscalité locale : 1 336 500 €.

Chapitre 74, dotations et participations : 1 477 500 €.

Chapitre 75, autres produits de gestion courante : 119 000 €.

Pour un total des recettes de gestion courante à 4 546 966 €.

Total des recettes réelles de fonctionnement : 4 546 966 €.

Nous retrouvons bien sur les dépenses et les recettes un fonctionnement équilibré.

Page 17 – recette sur l'investissement et le fonctionnement.

En 10, dotations, fonds divers et réserves sauf 1068 : 385 869,30 €.

En 13, subventions d'investissement reçues : 1 231 033,39 €.

En 21, virement de la section de fonctionnement : 2 019 690,59 €.

Pour un total des recettes d'investissement de 3 636 593,28 €.

Recettes d'investissement cumulées avec le fonctionnement : 7 439 690,05 €.

Le fonctionnement.

Atténuations de charge : 15 000 €.

Production, services, domaine, ventes diverses : 74 500 €.

72, produits immobilisés : 40 000 €.

Impôts et taxes : 1 524 466 €.

Fiscalité locale : 1 336 500 €.

Dotations et participations : 1 477 500 €.

Pour une recette de fonctionnement à 4 586 966 €.

Et les deux cumulés, nous sommes à 7 439 690,05 €.

Principales opérations d'équipement programmées en 2024.

Opération 10006 : achat immobilier : 210 000 €.

10009, travaux bâtiments : 91 000 €.

34, Domaine de Lauwin : 140 000 €.

41, bois communal : 15 000 €.

51, construction de la salle des sports et restaurant scolaire : 95 000 €.

60, restructuration de la place de l'Europe – Parvis mairie : 1 622 468,62 €.

76, parc salle sport, réhabilitation espace J.J Rousseau : 120 000 €.

81, éclairage public, passage aux LED : 120 000 €.

83, vidéo surveillance : 200 000 €.

84, aménagement de la Fontaine Bleue : 2 800 000 €.

85, route d'Esquerchin : 400 000 €.

86, signalétique dans le village : 100 000 €.

88, chaussées rues de la Paix et Vasco de Gama.

89, panneaux voltaïques : 100 000 €.

90, requalification de la rue Roger Salengro : 200 000 €.

91, aménagement d'un parking paysager rue Marie Curie : 400 000 €.

92, entrée charretières rue Christophe Colomb : 100 000 €.

93, travaux école primaire : 100 000 €.

94, borduration, reprise partielle trottoirs rue Curie : 100 000 €.

Pour un total de 6 913 468,62 €.

Mme le Maire : Merci pour la présentation.

Avant de passer au vote, est-ce que vous avez des questions ?

M. HALUT : Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure quand tu étais absente, pendant le vote du compte administratif.

Comme tout conseiller, on a le droit à l'information, que ce soit du groupe majoritaire, du groupe

Vigilance ou du statut d'indépendant, comme on nous a nommés.

Donc, ce droit à l'information c'est primordial.

Je pense que tu as eu connaissance, parce que lors du dernier conseil municipal il a été posé la question de savoir qui gérait les finances et tu avais bien dit que c'était toi.

On avait évoqué plusieurs sujets, notamment par rapport à ce droit et j'insiste beaucoup là-dessus.

Le calendrier budgétaire, je pense que tu en as eu connaissance ?

Mme le Maire : Bien sûr.

M. HALUT : Je pense que tu as eu aussi connaissance que quelque part, le passage à la M57 changeait certaines choses et que ce qui vient d'être présenté par Abdallah et je l'en remercie, je pense que c'est toi qui l'as préparé avec le groupe majoritaire comme j'ai pu l'entendre tout à l'heure. Tu as délégué la présentation, mais pour nous, les conseillers municipaux, il y avait un délai de transmission à respecter. Et ce délai de transmission des 12 jours à ma connaissance n'a pas été respecté puisque j'ai récupéré moi, le dossier, vendredi après-midi.

M. JAKOBOWSKI : On a eu connaissance de ce document...

M. HALUT : Il y a deux petites choses déjà qu'on va clarifier. Je me suis adressé à Madame le Maire. Donc, j'aimerais d'abord avoir une réponse claire et nette, micro branché. C'est ce que je voudrais avoir moi, d'abord, comme réponse.

M. Christian POIRET : S'il vous plait. Si Madame le Maire donne la parole à son Directeur Général des Services ...elle a le droit.

M. HALUT : A ce que je sache Christian...

M. Christian POIRET : Excusez-moi, je suis quand même ... Je dis que de temps en temps...

M. HALUT : Je n'ai pas entendu Madame le Maire...

M. Christian POIRET : Nous savons très bien qu'un élu peut demander au Directeur Général des Services d'expliquer les choses. Ce n'est pas au Président ou à Madame le Maire de prendre obligatoirement la parole. Elle ne te doit pas obligatoirement une réponse. C'est la collectivité qui te doit une réponse. Donc, si elle délègue au Directeur Général des Services, de te donner une réponse, comme il m'arrive de déléguer à un Directeur que ce soit à l'agglomération ou au Département, c'est tout à fait normal.

Je crois que ça ne sert à rien d'aller appuyer où ça peut faire mal, de dire « dites-nous véritablement ». Soyons intelligents, montons un peu le débat, si vous voulez bien.

Si vous y arrivez !

M. HALUT : On va le monter le débat.

M. Christian POIRET : Alors on y va. Donc, le Directeur Général des Services peut répondre. Je voulais donner cette précision-là parce que je l'utilise à titre personnel dans d'autres fonctions.

M. HALUT : Allons-y.

Mme le Maire : Vincent, tu peux répondre s'il te plait.

M. JAKOBOWSKI : Nous avons eu effectivement une note du Trésor Public, pas tout à fait claire. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le délai est de trois à douze jours. Nous l'avons transmis le plus tôt possible, on l'a donné vendredi.

M. HALUT : Vincent, on va être clair, on va arrêter, là, tout de suite. Déjà, ça n'émane pas du trésorier, ça émane de la Préfecture.

M. JAKOBOWSKI : La Préfecture, effectivement.

M. HALUT : On est bien d'accord. Donc, parlons de choses... Voilà. Tout le monde peut l'entendre et comprendre, il y a un délai. Ce délai, il devait être respecté. Je demande pourquoi il n'a pas été respecté.

M. JAKOBOWSKI : Trois jours, il a été respecté. Vous l'avez eu six jours avant. Délai de trois à douze jours pour les communes de moins de 3500 habitants.

M. HALUT : « En outre, conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le chef de l'exécutif doit communiquer les documents afférents au moins douze jours avant le début des débats sur l'adoption du budget, aux membres de l'assemblée délibérante ».

M. JAKOBOWSKI : Ça, c'est le début du document. A la fin, on parle bien des communes de moins de 3500 habitants, de trois à douze jours pour les communes de moins de 3500 habitants. Le même article L5217-10-4.

M. HALUT : Là-dessus, il va falloir vraiment qu'on se mette d'accord sur ce point-là. L'obligation pour les communes de moins de 3500 habitants, avec le référentiel M57, qui ne concernait uniquement que le budget primitif et non pas le compte administratif, non pas le compte de gestion, est bien passée sur un délai minimum de douze jours de transmission aux membres de l'assemblée délibérante. C'est la règle.

M. JAKOBOWSKI : Moi, j'ai l'information trois à douze jours. Je me répète, c'est ce que j'ai. En introduction, ils parlent des communes de plus de 3500 habitants et à la fin, ils parlent bien de trois à douze jours pour les communes de moins de 3500 habitants. Trois jours étant le délai légal pour les communes comme la nôtre, de notre strate. Habituellement c'est trois jours et on vous donne, systématiquement, cinq à six jours avant, le dossier papier et informatique par mail. Systématiquement, on vous l'envoie le plus tôt possible.

M. Christian POIRET : Je pense que ça ne doit pas poser de problème. Si vous nous dites que c'est douze jours, on reporte le Conseil municipal. On le suspend maintenant et on le reporte pour avoir les douze jours. On revient, pas de souci. Il faut arriver à trouver une date. Et voilà ! Si c'est douze jours... Vous nous dites que c'est douze jours, moi j'écoute. Si c'est douze jours, il suffit qu'on ne vote pas le budget et on reviendra pour voter le budget. Il faut être dans la réglementation. Si vous considérez que c'est douze jours. On revient. Moi, je propose un samedi matin. Madame le Maire, à 9 heures !

Mme le Maire : Si c'est avant le 15 avril !

*M. Christian POIRET : Il faut suspendre dans ce cas là et on revient, ce n'est pas un souci. Si on joue dans la procédure, on peut jouer dans la procédure tranquillement et sereinement. C'est une proposition que je fais parce qu'attendez, vous êtes entre deux directeurs généraux de service. Ok ? Donc, vous êtes en train tous les deux « moi, je sais ce que c'est en tant que Directeur Général des Services », « moi, je sais ce que c'est en tant que Directeur Général des Services » ...
Donc, on se dit « allez, le maxi c'est douze jours... allez on prend douze jours ».*

M. HALUT : Christian, tu mélanges deux choses.

M. Christian POIRET : Je ne veux pas de recours. Je ne veux pas de recours moi...

M. HALUT : Ce n'est pas le Directeur Général des Services qui parle...

M. Christian POIRET : Je sais, mais tu as la connaissance. Excuse-moi, mais...

M. HALUT : Oui, mais c'est le conseiller municipal qui parle et qui, a un moment donné...

M. Christian POIRET : Oui, mais tu n'aurais pas cette note-là si tu n'étais pas Directeur Général des Services, désolé. Dans ce cas, il faut décaler. Il ne faut surtout pas qu'on ait de recours, Madame le Maire.

M. HALUT : Mais surtout, voilà, c'est quelque part ce qui s'est dit tout à l'heure aussi, pourquoi ? Parce que ça, tu étais certainement au courant, je n'en doute pas là-dessus. Mais pourquoi, quelque part, on ne respecte pas cela ?

Mme le Maire : Moi, j'étais restée sur un délai de trois à douze jours, c'est ce qu'on m'avait dit.

Mme LAGANA : Il faudrait savoir si les règles ont changé depuis...

Mme le Maire : Oui, avec la nouvelle législation de la M57.

Mme LAGANA : Qui date de quand ?

Mme le Maire : Applicable au 1^{er} janvier.

M. Christian POIRET : Il faut décaler sinon on aura un recours sur le budget. Il y en a qui écrivent couramment à Monsieur le Sous-préfet donc pour éviter qu'il ne fasse un recours à Monsieur le Sous-préfet, il vaut mieux reporter le Conseil !

Mme le Maire : Donc, nous allons le reporter sur la semaine entre le 10 et le 15. C'est avant le 15 et pour faire les douze jours c'est entre le 10 et le 15.

M. Christian POIRET : Le samedi matin...

Mme le Maire : J'ai un baptême à 11 heures, on le fait tôt.

M. Christian POIRET : A 9 heures c'est bon, même à 8h30.

Mme le Maire : Parfait, encore mieux.

M. Christian POIRET : Je suis partant. 8h30 le samedi 13 avril.

Mme le Maire : Samedi 13 avril à 8h30, prochaine séance, vote du budget. On clôt la séance pour aujourd'hui.

M. Christian POIRET : Il faut considérer que la séance a été annulée et le compte administratif parce qu'il sera déféré également. Donc, on repassera le compte administratif pour n'avoir aucun recours sur aucune délibération.

Mme le Maire : On fait comme ça.

Merci à tous et rendez-vous donc le samedi 13 avril à 8h30.

